

CHARTRE EDUCATIVE DU CLUB

PRÉAMBULE

La pratique sportive est, naturellement, éducative. Elle est une éducation physique, une éducation à la poursuite d'un projet personnel dans l'apprentissage d'un sport. Elle confronte le pratiquant au respect de règles de compétition et de sécurité. Elle favorise la coopération et la solidarité entre les membres du club.

Mais elle est également le réceptacle, le cadre et parfois l'amplificateur de comportements contraires, non seulement à l'éthique du sport, mais aussi au respect des personnes et aux valeurs qui fondent notre société, contre lesquels le club doit prémunir ses membres.

La pratique sportive crée chez les enfants, les adolescents ou les jeunes adultes en situation d'apprentissage sportif une disponibilité qui doit être utilement mise à profit par le club pour leur inculquer quelques grands principes qui constitueront le socle de la formation d'un futur adulte responsable, attentif à sa santé et citoyen engagé sur les valeurs de la vie démocratique, du développement durable et de la solidarité.

Aussi, le présent projet définit l'ensemble des valeurs, comportements et savoirs relatifs à la mission éducative que les membres exerçant des responsabilités au sein du club doivent assurer auprès des adhérents mineurs et jeunes adultes.

I. CHARTRE ÉDUCATIVE DU CLUB

Article 1 :

Dans le respect de son projet sportif, qui définit les différentes formes de pratiques sportives proposées, le club affirme son engagement d'accueillir sans discrimination et avec la même attention tous les publics intéressés par ces pratiques. Le club décrit pour ce faire précisément les modes d'accueil et d'encadrement des différentes catégories de publics auxquels il propose une pratique sportive et s'engage à porter une attention particulière aux publics traditionnellement éloignés de cette pratique pour des raisons sociales, économiques ou culturelles.

Article 2 :

Le club se donne l'obligation de tout mettre en œuvre pour faire respecter par ses membres, et tout particulièrement ceux qui sont investis d'une responsabilité d'encadrement, l'intégrité physique, psychique et morale des autres membres, en particulier celle des mineurs et des jeunes adultes, ainsi que celle des personnes tiers avec lesquelles il est en relation dans le cadre de ses activités.

Article 3 :

Le club se donne l'ambition d'inculquer aux mineurs et jeunes adultes les comportements respectueux d'autrui (pratiquants, dirigeants, éducateurs et accompagnateurs, arbitres) :

- par une attitude exemplaire de tous les adultes membres du club ;
- par des actions adaptées de sensibilisation des parents et des spectateurs ;

- par la prescription des règles de savoir-vivre qui s'imposent à ces jeunes pratiquants.

Article 4 :

Le club définit les modes d'information par lesquels ces règles sont portées à la connaissance des intéressés et formalise leur engagement à les respecter. Il arrête l'échelle des réponses aux manquements à ces règles par toutes les catégories de membres concernées : remarque verbale, avertissement, suspension, exclusion.

Article 5 :

Le club retient les thèmes d'éducation pour la santé qu'il entend promouvoir dans le cadre de son projet éducatif : prévention des addictions (tabac, alcool, drogues), sensibilisation à la lutte contre le dopage, aux effets du surentraînement, etc.

Article 6 :

Le club choisit les thèmes d'éducation à l'engagement citoyen des jeunes pratiquants qu'il souhaite voir associés à son projet sportif et développé dans le cadre de son projet éducatif :

- apprentissage de la vie démocratique : élaboration de règles de vie conformes aux valeurs du club, nomination à un rôle particulier pour chaque entraînement ;

- adoption de comportements éco citoyens : sensibilisation à son environnement habituel (action sur la propreté des locaux, participation à l'entretien des installations et du matériel, lutte contre les gaspillages en eau et énergie) ;

- investissement dans des actions de solidarité : organisation de manifestations (tournoi, kermesses) permettant de contribuer au financement d'un projet porté par une association œuvrant dans le domaine du handicap et de la lutte contre les exclusions.

Il définit, pour les thèmes retenus, la nature des informations dispensées, les comportements permanents à adopter et les projets particuliers sur lesquels les jeunes seront mobilisés.

Article 7 :

Le comité directeur du club adopte la présente charte et la soumet, pour information, à l'assemblée générale du club. Cette dernière a connaissance de toute modification de cette charte et du rapport d'évaluation de son respect au cours de l'année écoulée.

Article 8 :

Chaque nouvel adhérent devra lire cette charte et la signer en guise d'acceptation.

II. PRECIS DES RESPONSABILITES

L'ADHERENT

L'adhérent est au cœur de la vie associative. Pour évoluer au sein de son club, l'adhérent doit avoir un comportement exemplaire. A ce titre, l'adhérent est responsable et garant du bon entretien des locaux, ainsi que de son propre matériel (raquette, short, serviette et bouteille d'eau) pour la pratique sportive. Il incombe à l'adhérent de respecter les horaires d'entraînement, les autres pratiquant ainsi que son entraîneur pour le bon déroulement de la pratique. L'adhérent est responsable de ses actes au sein du club et lors des compétitions. Tout manquement à ces responsabilités pourra entraîner des sanctions. Ce n'est qu'à ce titre, que les membres du club pourront cohabiter dans une pratique sportive chaleureuse et conviviale.

LE DIRIGEANT

Le dirigeant veille au respect des valeurs du club et des comportements attendus de la part de l'ensemble de ses membres.

Il recueille, au moment de leur recrutement, l'engagement formel des membres du club ayant une responsabilité d'encadrement d'observer une conduite qui préserve l'intégrité physique, psychique et morale des mineurs et jeunes adultes adhérents.

Il organise les temps d'information utiles pour clarifier ces règles de conduite et fait connaître aux éducateurs l'échelle des réponses aux manquements qui pourraient être constatés.

La liste des manquements doit être transmise et connue des adhérents :

- Absence non justifiée 48 heures avant une compétition.
- Comportement antisportif.
- Non-respect envers d'autres adhérents ou du matériel.
- Non-respect des horaires d'entraînements.
- Absence de matériel ou tenue adéquate.

En cas de manquement avéré aux valeurs et comportements de la présente charte, il fait adopter par le conseil d'administration la réponse qui lui paraît la plus adaptée.

Il constitue des groupes de travail chargés d'élaborer le contenu des actions sur les thèmes d'éducation, choisis par le club, relatifs à la santé des jeunes pratiquants et à leur engagement citoyen.

L'ÉDUCATEUR

Salarié ou bénévole, il souscrit formellement et sans réserve, au moment de son recrutement, aux valeurs du club et s'engage à se conformer, par sa conduite, aux règles de comportement auxquelles sont soumis l'ensemble de ses membres.

Il est pleinement conscient du pouvoir que lui confère sa fonction d'éducateur auprès des mineurs, en particulier les plus jeunes. Il en fait un usage strictement conforme aux buts du club et se garde de toute forme de prosélytisme.

Il exerce ses fonctions avec tempérance. Il est attentif aux risques de pressions psychologiques que sa fonction pourrait le conduire à exercer et aux signes de souffrances morales qu'il doit être capable de déceler chez les pratiquants placés sous sa responsabilité. Il s'interdit et combat toute forme de harcèlement (moral, sexuel) ou de violence.

Garant de l'intégrité physique, psychique et morale des jeunes pratiquants dont il a la charge, il est conscient des risques que représentent pour les sportifs, et notamment les enfants, l'entraînement précoce et abusif.

Il ne s'épargne aucun effort pour mettre en évidence les conséquences néfastes du dopage, à la fois dangereux pour la santé et contraire à la morale sportive.

Il donne à ses relations avec les pratiquants un ton d'aménité et non d'égalité ni de trop grande familiarité. Il fait respecter sa fonction d'éducateur par l'observation de règles élémentaires de politesse. Il promeut des valeurs de fair-play et fixe les règles de conduite attendues des joueurs dans les compétitions, de non-agression, de refus de la tricherie, de respect des décisions arbitrales et de cordialité, aussi bien vis-à-vis des adversaires que des partenaires. Il contribue à

faire accepter, par le pratiquant, les faiblesses et les points forts de ses camarades, à reconnaître dignement la supériorité de l'adversaire dans la défaite et à accepter la victoire avec modestie.

Il ne s'épargne aucun effort pour mettre en évidence les conséquences néfastes du dopage, à la fois dangereux pour la santé et contraire à la morale sportive.

Il désapprouve publiquement les manquements à ces règles. Il prend le temps, le moment venu, d'en discuter avec leurs auteurs et porte immédiatement à la connaissance de ses dirigeants ceux des manquements qui nécessitent une réponse autre que la simple remontrance verbale.

Il s'engage à être présent lors des compétitions individuelles et par équipes pour les encadrer et les conseiller.

Il rend les parents et les accompagnateurs acteurs du projet éducatif :

- en se donnant les moyens d'une communication avec les parents pour leur donner une juste compréhension des objectifs poursuivis dans la phase de formation où se trouve leur enfant, en relativisant éventuellement les résultats obtenus en compétition ;

- en leur faisant prendre conscience des effets néfastes des manifestations sonores et gesticulantes de spectateur provoquées par des phases de jeu, des comportements de joueurs, ou des décisions arbitrales.

Il conduit ou, à tout le moins, participe aux groupes de travail chargés d'élaborer le contenu des actions sur les thèmes d'éducation, choisis par le club, relatifs à l'engagement citoyen des jeunes et délivre, dans toutes les situations qui s'y prêtent, les messages et conseils relatifs :

- à la santé du pratiquant : conseils diététiques, messages d'alerte sur les dangers de la consommation d'alcool, de tabac, de drogue ;

- aux exigences du développement durable.



Signature du pratiquant :
Précédé de la mention "lu et approuvé"

Signature du représentant légal :
(Pour les pratiquants de - 18 ans)

Signature du Président :